



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
108 BD DE LATTRE DE TASSIGNY
LES 14 ET 15 FEVRIER 2006**

JCB/CB
APM 06/0105

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise VARILLON DEMECO
DEMENAGEMENTS, sise 258 rue Alfred Nobel - 27000 EVREUX, en
date du 07 février 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le
n°108 bd de Lattre de Tassigny, le mardi 14 février 2006 (l'après-
midi) et le mercredi 15 février 2006 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion remorque de la société de
déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 février 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 février 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT